

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SPECIALISTE EN SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE STABILISATION ET DE RELEVEMENT DE L'EST DE LA RDC (Projet STAR-EST)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un prêt d'un montant de (250 millions de dollars) de l'Association Internationale de Développement (IDA) au titre de Financement du Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC'.

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC (P175834) a pour objectif de soutenir : (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base et (ii) la réinsertion socio-économique durable de personnes sorties des forces et groupes armés des communautés situées dans les zones ciblées des provinces d'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

La justification économique du projet est basée sur les éléments suivants : La nécessité de jeter les bases d'un relèvement à plus long terme en créant une plate-forme de projet décentralisée de "stabilisation", intégrée dans l'administration provinciale, combinée au renforcement des systèmes de gestion des finances publiques afin que les recettes de l'État puissent garantir la pérennité de l'action.

Une nouvelle structure de mise en œuvre préparerait une base pour des investissements de stabilisation et de relèvement à plus long terme. En outre, investir dans une nouvelle structure pourrait être combiné avec un soutien au Gouvernement dans le renforcement des systèmes déconcentrés de gestion des finances publiques et la mobilisation des recettes afin qu'un tel processus de redressement puisse être soutenu par l'État à moyen terme.

Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 3,3 millions de personnes résidant dans environ 880 communautés ; il soutiendra également directement les moyens de subsistance d'environ 124000 personnes. Le ciblage géographique et des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités d'aide au développement pour jouer un rôle potentiellement transformateur.

Le Projet a cinq composantes répartis de la manière suivante ;

1. Composante I : Stabilisation communautaire (150 millions de dollars)

Cette composante ciblera environ 860 communautés dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD ou collectivités locales) identifiées par le projet. Sur la base de l'expérience de STEP, concernant le coût moyen d'un sous-projet et les variations de coût par type, secteur et localisation d'un sous-projet, la composante attribuera un plafond de 150 000 USD par communauté. En supposant une facilitation globale des composantes et des frais généraux de 15 pour cent, cela permettrait le financement d'environ 860 communautés et d'un minimum de 866 sous-projets.

1.1. Sous-composante I.A : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification communautaire participative (20 millions de dollars US)

1.2. Sous-composante I.B : Investissements dans les infrastructures sociales et économiques communautaires (130 millions de dollars US)

2. Composante II : Réintégration à base communautaire (60 millions de dollars)

2.1. Sous-composante II (a) : Réintégration communautaire des personnes associées aux groupes désarmés

2.2. Sous-composante II (b) : Réintégration des communautés vulnérables.

3. **Composante III : Renforcement des institutions axé sur l'augmentation des revenus (20 millions de dollars)**
4. **Composante IV : Gestion de projet et recherche (20 millions de dollars)**
 - 4.1. **Sous-composante IV.A : Gestion du programme**
 - 4.2. **Sous-composante IV.B : Recherche et apprentissage**
5. **Component 5: Contingence d'Intervention d'urgence (CERC) (US\$0 million de dollars)**

Ce projet sera mené conformément aux normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale, à savoir : NES 1 – Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; NES 2 – Emploi et conditions de travail ; NES 3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES 4 – Santé et sécurité des populations ; NES 5 – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; NES 6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES 7 – Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES 8 – Patrimoine culturel ; NES 9 – Intermédiaires financiers ; NES 10 – Mobilisation des parties prenantes et information.

A ce titre, la CEPTM recrute un **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale** pour intégrer l'équipe dédiée à la mise en œuvre du Projet STAR EST.

II. DEFIS

- La mise en œuvre du Projet requiert **un suivi rapproché** des activités dans **880 communautés** dans plusieurs provinces, soit une multitude de sites à gérer en même temps et un très **grand nombre de bénéficiaires**, estimés à 3.3 millions.
- Le Projet comprend une large composante de **réhabilitation et construction des infrastructures communautaires**, ainsi que des **sous composantes d'entretien des voiries** à travers des travaux à haute intensité de main d'œuvres (THIMO), des AGR, transfert monétaire qui implique le contrôle permanent de la **conformité aux diverses exigences environnementales**.
- Le Projet nécessite un déploiement rapide et un rythme de mise en œuvre soutenu pour atteindre ses objectifs en **5 ans**.

III. MANDAT

De façon générale, sous l'autorité du Coordonnateur Général, la mission du **Spécialiste en Sauvegarde environnementales** consiste à garantir la prise en compte effective des prescrits du cadre environnemental et social (CES) applicables aux activités du projet Stabilisation, conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que la mise en place et le fonctionnement effectif du mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (MGP-EAS/HS).

De façon spécifique, le **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale** a pour attribution de :

- Développer une vision prévisionnelle des questions environnementales, assurer l'intégration de celles-ci dans les activités à réaliser dans le cadre du Projet Stabilisation et apporter conseil à l'Unité de Gestion du projet en collaboration avec le Spécialiste en Sauvegardes Sociales et celui des VBG ;

- Procéder à l'évaluation environnementale préliminaire (screening partie environnementale) de toutes les activités et en déterminer l'instrument adéquat à préparer avant leur mise en œuvre ;
- Assurer le suivi, l'évaluation et la supervision des travaux financés par le projet Stabilisation en vue d'apprécier l'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales ;
- Appuyer les coordinations provinciales du projet stabilisation dans le suivi de la prise en compte des aspects environnementaux par les prestataires (entreprises, bureaux d'études, etc.), par le renforcement des capacités requis par chaque acteur à différents niveaux de réalisations des activités ;
- Assurer la cohérence et la qualité des données recueillies par les spécialistes en sauvegardes dans les coordinations provinciales, et concilier celles-ci avec les données du système MARTA¹ et/ou GEMS en vue de l'élaboration des différents rapports environnementaux et sociaux ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Spécialiste en Sauvegardes Sociales et celui de VBG pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales ainsi que celles liées aux risques EAS/HS à chaque niveau, et faciliter le processus d'alimentation et d'actualisation des données ;
- Ensemble avec le Spécialiste en Sauvegardes Sociales et celui de VBG, s'assurer du respect et du fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS) du projet Stabilisation ;
- Appuyer la Coordination du projet stabilisation dans la réponse à toute demande de données sur le Projet émanant du Gouvernement, de la Banque Mondiale ou d'autres partenaires en matières environnementales ;
- Assurer la préparation technique des missions de supervision et de revue de la Banque mondiale et veiller au suivi de la mise en place des recommandations relatives aux sauvegardes ;
- Contribuer et participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de travail et budget annuels.

a. En matière d'études et suivi des indicateurs

- Contribuer au développement des indicateurs des activités environnementales (indicateurs de procédures, d'impacts et de résultats) ainsi que leurs outils de suivi selon les modalités figurant dans le plan cadre ;
- Assurer la coordination du suivi des indicateurs de performances environnementales des activités du projet Stabilisation en fonction de l'évolution de la problématique au niveau de la zone du Projet ;
- Définir les besoins en études et/ou audits nécessaires pour un bon suivi environnemental, élaborer les termes de référence de ces études et audits, assurer le suivi de la réalisation et la diffusion des résultats ;
- Produire les termes de référence des Études d'impacts environnemental et social (EIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou autres rapports d'évaluations

¹ *Monitoring Automated for Real Time Analysis* (MARTA) est le système de supervision à distance basée sur la plateforme KoboToolbox, qu'a été développé par le FSRDC pour le suivi des activités de travaux.

- environnementales appropriés en collaboration avec le spécialiste en sauvegardes sociales et les faire valider auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement, le cas échéant ;
- Procéder en appui avec les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales dans les coordinations provinciales à l'identification d'impacts environnementaux potentiels non suffisamment identifiés ou traités par les communautés ou les entrepreneurs et y apporter des mesures d'atténuation ou un plan de mise en conformité (PMC) ;
 - Analyser et valider en collaboration avec le Spécialiste en Sauvegardes Sociales les rapports d'évaluations environnementales (EIES, PGES, PAR, PGM, PGS, Audit, etc.), et accompagner l'unité de gestion du projet dans leur validation par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ;
 - Veiller à l'intégration des prescriptions sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et/ou Dossier de demande de cotation (DDC) ainsi que dans le contrat des prestataires (PME, BE) et d'autres partenaires ;
 - Veiller à l'intégration des mesures d'atténuation et la prise en compte de leur coût dans le coût des sous-projets lors de l'élaboration des DAO et/ou DDC.
 - Définir un plan organisationnel standard et quotidien pour la gestion de performance, la supervision et l'appui des spécialistes en Sauvegardes environnementales et sociales dans les coordinations provinciales du projet de stabilisation ;
 - Concevoir et mettre à la disposition des spécialistes en Sauvegardes environnementales et sociales des coordinations provinciales, les outils de mise en œuvre et/ou de suivi des sauvegardes environnementales au niveau des coordinations provinciales ;
 - Suivre et évaluer la mise en œuvre des Plans de travail opérationnels trimestriels des spécialistes en Sauvegardes environnementales et sociales des coordinations provinciales ;
 - Assurer le suivi des performances des acteurs institutionnels, des prestataires dans la gestion des questions environnementales ;
 - Identifier, en collaboration avec le Spécialiste en Sauvegardes Sociales et les spécialistes en Sauvegardes environnementales et sociales des coordinations provinciales, les besoins en formations et renforcement des capacités des intervenants (personnel du projet, partenaires et prestataires) sur les questions environnementales ;
 - Assurer l'appropriation des instruments de gestion environnementale et sociale du projet de Stabilisation par l'équipe du projet, les partenaires impliqués dans sa mise en œuvre et les bénéficiaires, notamment, le Plan d'Engagement Environnementale et Social (PEES), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA), le Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR), du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
 - Former les entités partenaires et les membres du staff du Projet à la bonne tenue des outils de collecte des données environnementales ;
 - Sensibiliser les décideurs et les différents partenaires sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales dans la mise en œuvre des activités du projet Stabilisation.
 - Produire dans le délai prescrit les rapports trimestriels, semestriels et annuels des activités en collaboration avec le Spécialiste en Sauvegardes Sociales, le Spécialiste en VBG et les spécialistes en Sauvegardes environnementales et sociales des coordinations provinciales ;
 - Produire les rapports circonstanciels en cas d'incident ou d'accident et les transmettre immédiatement au Coordonnateur du Projet ;

- Développer un système d'alerte et attirer l'attention du Coordonnateur Général sur les retards constatés dans la mise en œuvre des exigences environnementales.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Les critères suivants seront utilisés pour l'évaluation de la performance du **Spécialiste en Sauvegarde Environnementales** :

- Le plan organisationnel standard de gestion, supervision et appui des spécialistes en normes Sauvegardés environnementales et sociales des coordinations provinciales est mis à jour régulièrement selon l'évolution des activités du projet ;
- Le rapport de formation des partenaires et staffs du projet sur les exigences environnementales du Projet est mis à jour régulièrement et reflète le niveau d'avancement des activités ;
- Les rapports requis (périodiques, trimestriels, semestriels, annuels) sont produits et transmis régulièrement au Coordonnateur Général et à la Banque mondiale dans le délai ;
- Les activités liées aux aspects environnementaux prévues dans le budget et chronogramme sous sa responsabilité sont dans le délai et exécutés à 100 %.

V. SUPERVISION HIERARCHIQUE

Placé sous l'autorité institutionnelle du Coordonnateur Général du Projet ; ce dernier supervisera et évaluera les performances du **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale**.

Le spécialiste en sauvegarde environnementale. Ce dernier travaillera en étroite collaboration avec les autres experts du Projet à la Coordination Générale et des coordinations provinciales et supervisera les chargés de sauvegardes environnementale et sociales des provinces.

VI. QUALIFICATIONS ET APTITUDES

Les qualifications et aptitudes **indispensables** pour cette mission sont les suivantes :

- Etre de nationalité congolaise (RDC) ;
- Être titulaire d'un **diplôme d'étude supérieur (BAC+5)** ou un diplôme supérieur équivalent en science de l'environnement (Biologie, Ecologie, Foresterie, Ressources naturelles), agronomie, sociologie, droit ou autre domaine connexe ;
- Avoir une expertise technique avérée d'**au moins 7 ans dans le domaine de l'évaluation environnementale** des projets financés par la Banque Mondiale, BAD ou autres bailleurs multinationaux ou bilatéraux ;
- Avoir une bonne connaissance du **Cadre Environnemental et Social (CES) avec les Normes Environnementales et Sociales** de la **Banque mondiale** et de législation nationale en matière d'environnement ;
- Posséder une très bonne maîtrise du **français**.

En plus, les qualifications et aptitudes suivantes sont un atout :

- Avoir l'expérience dans l'évaluation des impacts environnementaux est un atout ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse, un esprit d'initiative et de la rigueur dans le traitement des dossiers ;
- Être capable de communiquer en Swahili ainsi qu'en anglais ;

- Être apte à travailler dans une équipe multidisciplinaire ;
- Avoir une très forte motivation pour une mission compliquée, et être très dynamique.

VII. LIEU ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale** travaillera à Goma (*), au siège de l'Unité de Gestion du Projet de Stabilisation, où sont aménagés des bureaux pour l'équipe du Projet et effectuera de fréquentes missions sur le terrain.

Le Projet mettra à la disposition du **Spécialiste en Sauvegarde Environnementale** les équipements et matériels nécessaires à l'exercice de sa mission. En cas de déplacement, le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales travaillera dans les coordinations provinciales du Projet à Bukavu au Sud Kivu et à Bunia en Ituri.

Le(la) candidat(e) sélectionné(e) devra signer le code de bonne conduite du projet a la signature du contrat et toujours avant la prise de fonction. Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

(*) : Etant donné que la Coordination Générale du Projet sera provisoirement basée à Bukavu pour la première année de la mise en œuvre du Projet, La possibilité de déploiement à Goma fera l'objet d'une évaluation en temps opportun

VIII. CONDITIONS DE CONTRAT

- Disponibilité immédiate ;
- 12 mois, renouvelable sur la base de l'évaluation des performances ; après une période probatoire de 6 mois et avis de non-objection de la BM ;
- Type de contrat : contrat-type au forfait mensuel, signé entre le Coordonnateur du Projet et le **SSE** après avis de non-objection de la Banque Mondiale ;
- Rémunération et frais divers : salaire attractif, montant et modalités de paiement négociés, de communication et d'assurance maladie.

Cette mission du **Spécialiste en Sauvegarde Environnementales** est entièrement financée sur les Fonds de la Banque Mondiale versés sur un compte dédié du Projet Stabilisation. Toute prestation externe du **Spécialiste en Sauvegarde Environnementales** devra obtenir l'autorisation préalable et sera sans rémunération additionnelle pour autant qu'il dispose d'un contrat à plein temps (100 %) avec le Projet Stabilisation.

IX. METHODE DE RECRUTEMENT

Le processus de passation des marchés sera conduit par la méthode de sélection des consultants individuels par approche ouverte conformément à la Nouvelle Règlementation de passation des marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI), Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants de Juillet 2016, Révisée en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020.

Les fonctionnaires ou Agents des structures publiques centrales ou provinciales peuvent faire acte de candidature, mais, en cas de recrutement, le candidat fonctionnaire retenu devra au préalable obtenir une mise en détachement (cf. articles 23, 32, 33 et 34 du statut des fonctionnaires)-

Annexe : Politiques de la Banque – Corruption et pratiques frauduleuses

Directives pour la sélection et l'emploi de Consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID, datées de janvier 2011 :

« Fraude et Corruption »

1.23 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), aux consultants et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la passation et de l'exécution des marchés financés par la Banque [Note : Dans ce contexte, toute action entreprise par un consultant ou un de son personnel, ou ses agents, ou ses sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés, pour influencer le processus de sélection ou l'exécution du contrat pour un avantage indu, est inacceptable]. En vertu de ce principe, la Banque :

- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité² ;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation³ ;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités⁴ ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions⁵ ;
 - (v) se livre à des « manœuvres obstructives »

² Aux fins de cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

³ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant ou agent public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

⁴ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par lui-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement.

⁵ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen ;
- (b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services, ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque⁶, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque : et ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service⁷ au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et
- (e) exigera que la Demande de Propositions, le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des consultants, soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, prestataires de services ou fournisseurs, qu'ils autorisent la Banque à examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des propositions et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁶ Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : (i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et (ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

⁷ Un sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services retenu est celui qui a été soit : (i) inclus par le soumissionnaire dans sa proposition en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qui ont été pris en compte dans l'évaluation technique de la proposition du consultant ; ou (ii) désigné par l'Emprunteur.